

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 27 novembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

**2017 DPE 49** Avenant n° 8 à la convention du 16 février 1971 entre la Ville de Paris et le SIAAP - Remboursement au SIAAP de frais supportés dans l'intérêt de la Ville de Paris.

**M. Mao PENINO, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention, en date du 16 février 1971, entre la Ville de Paris et le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) modifiée par ses avenants n° 1 à 7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIAAP en date du 15 novembre 2017 approuvant l'avenant n°8 et autorisant son Président à le signer ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer un avenant n° 8 à la convention du 16 février 1971 entre la ville de Paris et le SIAAP et de rembourser au SIAAP la somme de 11 059,55 € correspondant aux frais qu'il a dépensé pour l'abattage d'arbres malades sur une parcelle propriété de la Ville de Paris située à Herblay(95) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 8 à la convention du 16 février 1971 entre la Ville de Paris et le SIAAP, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** La ville de Paris est autorisée à rembourser au SIAAP le montant 11 059,55 € correspondant aux frais engagés pour l'abattage en urgence d'arbres malades et dangereux sur la parcelle BD1 à Herblay

(95) mise à sa disposition, au titre de sa mission d'assainissement départemental, par la convention susmentionnée.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la mission 462, chapitre 11 rubrique V811, nature 62878 du budget 2017 et les suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**